

Lausanne, le 20 juillet 2021

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à l'Association **AMELIVE**, avec siège à Vevey, dont les buts sont les suivants :

Les buts de l'Association AMELIVE sont les suivants :

- *Développer et soutenir des services et des systèmes de transport écomobiles favorisant l'intégration sociale et professionnelle.*
- *Promouvoir la mobilité douce et les transports en communs en apportant une réponse concrète aux personnes cherchant des alternatives.*
- *Améliorer la qualité de vie en milieu urbain en renforçant les liens sociaux et l'activité économique et en réduisant les émissions de bruits et de polluants ainsi que l'engorgement du trafic.*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'association ci-dessus poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts
Division de la taxation
Centre de compétences personnes physiques



Patrick Grandjean
Juriste-Fiscaliste



Denissia Convertino
Juriste-Fiscaliste